

2026/28/05-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du vendredi 22 mai 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 15 présents dont 0 procurations

M. Bruno LAINE est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de M. Bruno LAINE en tant que secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 29 avril 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maïtena GRANGE, conseillère municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

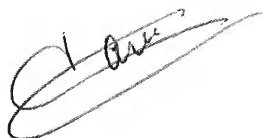
Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

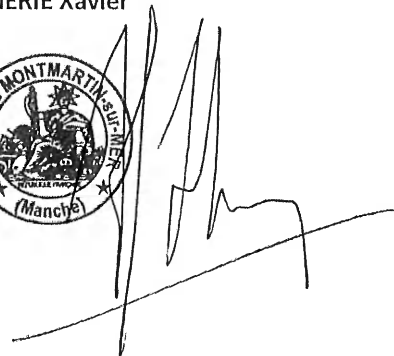
Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Nomination membres – jury d’assise

L’an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Manche

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la commune de Montmartin-sur-Mer, trois noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2027.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

VU, la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

VU, la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l’article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

VU, l’arrêté du Préfet de la Manche du 16 avril 2026 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de la Manche pour l’année 2027 ;

CONSIDERANT sur les prescriptions de la Préfecture de la Manche relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d’assises pour l’année 2027.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280503-DE

PROCÈDE, par l'intermédiaire des plus jeunes élus de chacune des listes représentées au sein du Conseil municipal, à savoir Mme Véronique LETELLIER et M. Patrice DESBLEUMORTIERS, au tirage au sort public des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises ;

FAIT PROCEDER publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise.

PREND ACTE que le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur GOUIX Yves, Gustave, Ferdinand, né le 27/01/1939, adresse : 18 Rue de la Foire, 50590 Montmartin-sur-Mer
- Madame LIEGARD Karine, Valérie, Annie, née le 14/08/1972, 8 Rue des Quéminets, 50590 Montmartin-sur-Mer
- Monsieur FARAUD Laurent, Eric né le 28/10/1969, 1^{er} étage appartement n°1, 2 Rue du Docteur André Pigaux, 50590 Montmartin-sur-Mer

DIT que ces résultats seront transmis aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Information Rapport social unique (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Xavier LATOURNERIE expose :

Le rapport social unique remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans, c'est une photographie de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée,
Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

L'article 2 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 dispose que " les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion "

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au comité social territorial)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

Le Conseil municipal, Monsieur Xavier LATOURNERIE, Maire, entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation du Rapport social unique de la collectivité de Montmartin sur Mer du 31 décembre 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260528-280504-DE

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026
Par dématérialisation le 01/06/2026
Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

**Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno**



**Le Maire,
LATOURNERIE Xavier**



2026/28/05-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, afin d'assurer les missions du service Urbanisme, État-civil et accueil.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service Urbanisme, Etat-Civil et Accueil, à compter du 1er juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
-----------------------	---------------------	----------	-------------

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280505-DE

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C Filière administrative	Etat-Civil, Urbanisme et accueil	35h00/35h00
---	--------------------------------	----------------------------------	-------------

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINÉ Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 15
 Votes POUR : 15
 Votes CONTRE : 0
 Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs – création de postes

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel il a été proposé de créer un poste à temps complet afin de palier à un départ de la collectivité :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet – Catégorie C ;**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur	B	1	(1) TC	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	(3) TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	(4) TC	(2) TC
Adjoint administratif	C	3	(2) TC (1) TNC	
TOTAL			11	

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280506-DE

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	2	(2) TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	(4) TC	
Adjoint technique	C	9	(5) TC et (4) TNC	(2) TC
TOTAL			15	

Agents non titulaires (Emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 432 Indice Majoré 387	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Atelier	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	2023/19/10-11 du 19 octobre 2023 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article L.332-13 du cgfp

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280506-DE

- VALIDE le tableau des effectifs ci-dessus

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Participation aux frais de transport scolaire

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Montmartin-sur-Mer délibère sur le fait de participer, partiellement ou totalement aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire de 2026/2027.

En effet, la communauté de communes Coutances Mer et bocage a décidé, lors du conseil communautaire de mercredi 22 mars 2023, de ne plus prendre en charge l'abonnement annuel des transports scolaires inter site.

Monsieur le maire propose aux élus de prendre en charge totalement les frais de transport scolaire inter site des enfants résidant sur la commune de Montmartin-sur-Mer et fréquentant l'école de Hauteville-sur-Mer.

Monsieur le Maire précise que les parents devront dans un premier temps payer leur abonnement, puis, dans un second temps, fournir à l'accueil de la Mairie le justificatif de règlement du transport scolaire pour les enfants utilisant le service ainsi qu'un rib.

Où l'exposé de Monsieur LATOURNERIE Xavier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de rembourser intégralement le montant déboursé par la famille pour utiliser le service.
- **PRECISE** que l'âge de début de prise en charge du fait de l'obligation légale de scolarité est fixé à l'âge de 3 ans.
- **PRECISE** que le remboursement de la commune aux parents s'effectue de septembre à décembre de l'année 2026.
- **PRECISE** que la prise en charge des frais de transport scolaire de l'école de Joséphine BAKER n'est applicable qu'aux résidents de la Commune de Montmartin-sur-Mer et sur le principe de l'intérêt communal.
- **INDIQUE** que les parents s'engagent à fournir le justificatif de règlement du transport scolaire

pour les enfants utilisant le service.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280507-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

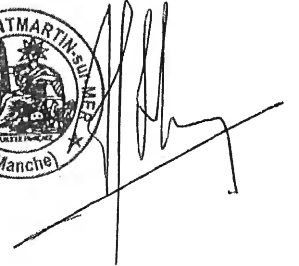
Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINÉ Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Tarifs 2026-2027 restauration scolaire et cantine à 1€

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil municipal a voté les tarifs du restaurant scolaire de Montmartin sur Mer.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures nationales sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté. Il permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'évolution du regard de l'enfant sur son environnement scolaire et à l'amélioration du climat scolaire.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes fragiles de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurales (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (QF).

Le plan « Cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs du restaurant scolaire pour la période du mardi 1^{er} septembre 2026 au

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280508-DE

vendredi 02 juillet 2027 comme suit :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 999 €	1,00 €
B	1 000 € à 1 300 €	2,80 €
C	1 301 € à 1 600 €	4,50 €
D	> de 1 601 €	5,30 €

- **PRÉCISE** qu'à compter du troisième enfant inscrit au restaurant scolaire d'un même foyer, la tranche tarifaire appliquée sera celle immédiatement inférieure à celle correspondant au quotient familial de la famille. Toutefois, les familles relevant de la tranche A conserveront le tarif fixé à 1,00 € par repas.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** toutes les propositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

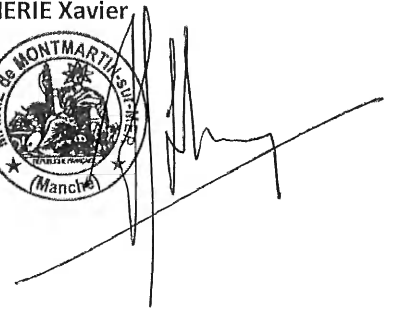
Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE DE MONTMARTIN-SUR-MER 2026/2027

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du jeudi 28 mai 2026, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de l'école de Montmartin-sur-Mer.

Il est complété en annexe par le RGPD, la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisée au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent **des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale**. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale élémentaire de Montmartin-sur-Mer, ayant dûment rempli les formalités d'inscription sur le site « espace familles de la CMB » et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le règlement intérieur est à validé sur espace famille de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont disponibles sur votre espace

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Lorsqu'un enfant quitte l'école avant le service de restauration, quelle qu'en soit la raison, le repas préalablement commandé demeure facturé.). Les annulations du jour même ne sont pas prises en compte

Vous trouverez chaque mois votre facture dématérialisée sur votre espace famille. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 30 jours qui suivent.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par le Service Gestion comptable des Finances Publiques de Coutances.

Pour le Personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes de CP et CE1, CE2 en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants des classes de CE1, CE2 (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service) et CM1, CM2.

Article 6 : Tarification



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260528-280509-DE

La commune de Montmartin sur Mer a décidé lors de sa séance de conseil municipal de modifier la tarification pour la cantine communale à compter de septembre 2026.

De ce fait, vous trouverez ci-joint la nouvelle tarification :

Tranches	Montant - quotient familial	Prix
A	< 999 €	1,00 €
B	1 000 € à 1 300 €	2,80 €
C	1 301 € à 1 600 €	4,50 €
D	> de 1 601 €	5,30 €

A compter du troisième enfant inscrit au restaurant scolaire d'un même foyer, la tranche tarifaire appliquée sera celle immédiatement inférieure à celle correspondant au quotient familial de la famille. Toutefois, les familles relevant de la tranche A conserveront le tarif fixé à 1,00 € par repas.

Calcul du quotient familial :

= $\frac{1}{12}$ revenus (N-2) + montant mensuel des prestations dues du mois précédant la demande

Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la façon suivante :

Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Pour bénéficier du tarif calculé en fonction du Quotient familial de la CAF ou MSA, les familles doivent déposer ou transmettre à la Mairie de Montmartin sur Mer :

Le justificatif du quotient familial CAF ou MSA du mois précédent la demande. Si le justificatif du quotient familial CAF ou MSA n'est pas disponible, fournir : L'avis d'imposition 2026 sur la base des revenus 2025 pour tous les membres du foyer (marié / pacsé / concubinage) et le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédant la demande.

En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF ou MSA, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Aucun effet rétroactif ne pourra s'opérer sur des factures antérieures déjà éditées.

Les repas ne seront pas facturés uniquement dans les cas suivants :

- Abandon de scolarité en cours de trimestre
- Sortie scolaire
- Intempéries

Nous vous rappelons que chaque repas commandé est dû.

Pour les inscriptions régulières, en cas d'absence non prévue, les parents devront IMPERATIVEMENT inscrire / désinscrire leur enfant sur l'espace famille, la veille du jour de l'absence et ce avant 12 heures, afin de pouvoir annuler le repas.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Les surveillants cantine et cour de récréation feront connaître à Monsieur Le Maire et à la directrice de l'école, tout manquement répété à la discipline.

➤ *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*

- *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
- *En cas de récurrence, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,*
- *En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.*

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- **Le goût :** Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- **Les bonnes habitudes :**
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- **Le respect :**
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Maladies-soins-incidents ou accidents

- Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, le personnel communal contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.
- En aucun cas, les agents communaux ne sont habilités à administrer des médicaments.
- En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le personnel communal appelle les services de secours pour une prise en charge, un parent est immédiatement informé et notification cahier.
- L'enseignant de l'élève sera ensuite informé de l'incident, par le personnel de restauration, afin de surveiller une possible évolution de l'état de santé de l'enfant.

Article 9 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole D'accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280509-DE

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

2026/28/05-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 14
Abstentions : 3
Suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Choix du prestataire pour la cantine de l'école et validation convention

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Madame DESLANDES Marie-Noëlle, intéressée à l'affaire en raison de son activité professionnelle auprès des PEP 50, quitte la salle du conseil municipal et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prestations de restauration collective qui serait conclu entre les « ADPEP 50 » et la commune de Montmartin-sur-Mer, prenant effet au 1er septembre 2026 pour une durée de trois ans, avec un prix unitaire du repas fixé à 5,80 € TTC, prix ferme.

Il est précisé qu'à la date anniversaire de la signature de la convention, et au plus tard au 1er septembre des années 2027 et 2028, une révision tarifaire pourra être appliquée si nécessaire, dans la limite maximale de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire profite de cette présentation pour exposer au conseil municipal la situation financière globale du service de restauration collective ainsi que les orientations stratégiques envisagées par la commune afin de maîtriser l'évolution de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CHOISIT** l'ADPEP 50 comme prestataire de restauration collective ;
- **PRÉCISE** qu'un courrier de résiliation sera adressé au collège Jacques Prévert ;
- **VALIDE** la présente convention ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer cette convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

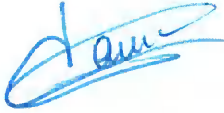
Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260528-2026280510-DE

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,

LAINÉ Bruno



La 1^{ère} adjointe,
Par délégation au Maire,

DESLANDES Marie-Noëlle



2026/28/05-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Rénovation du réseau éclairage public - APS 349141

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public.

Proposition : Remplacement des luminaires.



A24.033A



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280511-DE

A18.032 et A18.033



Matériel :

Le modèle proposé, déjà présent sur la commune est le modèle MONTMARTRE N°2 Suspendue de chez LENZI

RAL au choix de la commune.



Modèle MONTMARTRE N°2 de chez LENZI

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7600.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MONTMARTIN SUR MER s'élève à environ 4522.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2026,
- Acceptent une participation de la commune de 4522.00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 29/05/2026

Après envoi en sous-préfecture le 29/05/2026

Par dématérialisation le 29/05/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 29/05/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno

Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Modification de la convention de partenariat conclue avec l'association « Chauffer Dans La Noirceur »

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat conclue entre la Commune de Montmartin-sur-Mer et l'association « Chauffer Dans La Noirceur » relative à la mise à disposition d'équipements et de services ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son soutien aux actions culturelles et d'animation menées sur son territoire par l'association « Chauffer Dans La Noirceur » ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de la convention signée en février dernier afin d'y intégrer une durée de validité et les modalités de son renouvellement ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la durée de la convention à trois ans, avec un réexamen par le Conseil municipal à l'issue de chaque période triennale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de la convention de partenariat conclue avec l'association « Chauffer Dans La Noirceur » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **FIXE** la durée de ladite convention à trois (3) années à compter de sa signature ;
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de cette période, le partenariat fera l'objet d'un réexamen par le Conseil municipal en vue de son éventuel renouvellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



**CONVENTION DE PARTENARIAT, ENTRE L'ASSOCIATION
NOIRCEUR » ET LA COMMUNE DE MONTMARTIN SUR MER
EQUIPEMENTS ET SERVICES**

ENTRE

La Commune de Montmartin sur mer dont la mairie est située 1 place de l'Eglise, 50590 Montmartin sur Mer, représentée par M. Xavier LATOURNERIE, maire, par délibération du 04 juillet 2020 et 28 mai 2026 **d'une part,**

ET

L'association « Chauffer Dans La Noirceur », association loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Coutances le 9 décembre 1993, enregistrée sous le n° W503000280 et dont le numéro de SIREN est le 397709528, située 21 b rue Pierre des touches 50590 Montmartin sur Mer, représentée par Mme Annabelle LEDANOIS, **d'autre part.**

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de la convention signée en février dernier afin d'y intégrer une durée de validité et les modalités de son renouvellement ;

Considérant que la Commune entend soutenir les actions d'animation culturelle et sociale sur son territoire ;

Considérant que l'association « Chauffer Dans La Noirceur » contribue à la dynamisation de la vie locale par l'organisation de manifestations culturelles et festives ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Montmartin sur Mer et l'association « Chauffer Dans La Noirceur » concernant les équipements et services mises à disposition par la commune. L'objet de l'association est l'animation de la vie sociale et culturelle et l'organisation de spectacles durant toute l'année ainsi qu'un festival annuel pendant l'été intitulé « Chauffer Dans La Noirceur » sur le site de la plage de Montmartin sur Mer.

Article 2 : engagement de la Commune

Article 2-1 : mise à disposition de matériel et de personnel

Dans le cadre de l'organisation des événements organisés par l'association à Montmartin sur mer, la Commune s'engage à mettre à disposition :

- personnels de l'équipe technique communale suivant les disponibilités de l'équipe technique
- matériel (tracteur, remorque, tente, poubelle, barrières de polices...), suivant les disponibilités du matériel

Les conditions de planning de mise à disposition et les quantités nécessaires devront être précisées par courrier émis par l'association et adressé à la mairie.

Article 2-2 : mise à disposition d'un local administratif et de locaux de stockage

La commune de Montmartin sur Mer met à disposition :

- Le bâtiment situé au 21 b rue Pierre des touches 50590 Montmartin sur Mer, utilisé en tant que bureau et siège social de l'association.
- Un local Impasse des Panicauts : garage sud sur parcelle AL0028 pour stockage de matériel.
- La parcelle communale pour le festival d'été (parcelle AC 7).
- Parcelle parking AN 167 pour le parking des bénévoles

Article 3 : engagement de l'association

Article 3-1 : convention

L'association remplira un contrat de location de gratuité de l'espace culturel pour les spectacles suivants :

- Les demoiselles en campagne ;
- La guinguette ;
- La bamboche des bambins.

Les fluides seront à la charge de la municipalité concernant les spectacles ci-dessus.

L'association s'engage à respecter le partenariat tri-annuel, signé par ailleurs et précédemment, portant sur la programmation de 4 événements (hors festival d'été) organisés chaque année sur la commune. Si ce n'est pas le cas, la commune pourra rendre caduque la présente convention.

Article 3-2 : assurance

L'association s'engage à assurer le matériel présent dans les différents bâtiments mise à disposition.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature.

À l'issue de cette période, le partenariat fera l'objet d'un réexamen par le Conseil municipal en vue de son renouvellement éventuel par délibération.

Article 5 : approbation de la présente convention

La présente convention devra être approuvée d'une part par le Conseil municipal de Montmartin sur Mer, d'autre part par le Conseil d'administration de l'association « Chauffer Dans La Noirceur », par délibérations.

Les délibérations devront être annexées à cette convention lors la signature.

Article 6 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : accord amiable - litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Montmartin sur Mer, le

Pour la Commune de Montmartin sur Mer,
le Maire, M. Xavier LATOURNERIE

Pour l'association « Chauffer Dans La Noirceur »,
La présidente, Mme Annabelle LEDANOIS,

2026/28/05-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Autorisation de représentation et de défense des intérêts de la commune dans les dossiers d'urbanisme

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la collectivité dans l'ensemble des procédures, recours, contentieux ou litiges pouvant concerner les autorisations et décisions relevant de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire à la défense des intérêts de la commune dans les domaines de l'urbanisme et de l'application du RNU ;
- **MANDATE** la SELARL BOBIER DELALANDE MARIN, représentée par Maître MARIN, avocat au Barreau de Coutances, sise 8 rue Tourville – BP 505 – 50200 Coutances Cedex, afin d'assurer la défense et la représentation de la commune dans toutes les affaires relatives à l'urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant toutes juridictions administratives ou judiciaires compétentes, en première instance comme en appel ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation concerne l'ensemble des dossiers et contentieux relevant de l'urbanisme sur le territoire communal, notamment les certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, infractions au droit de l'urbanisme et recours administratifs ou contentieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que ses adjoints à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280513-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 15
 Votes POUR : 15
 Votes CONTRE : 0
 Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Attribution de subventions 2026

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Association	Subvention 2025	Montant de la demande	Proposition 2026
US Vanne Sienna et Mer (ex FC Sienna)	1 000	1 500	1 500
Association des Patrimoines de Montmartin	1 500	3 000	3 000
Gymnastique Volontaire	500	400	400
APE Collège les Courtils- 17 enfants	850	Pas de montant	850
BREHAL hand Ball - 7 enfants	70	Pas de montant	70
SNSM Hauteville-sur-Mer	1 000	Pas de montant	1 500
Horizon Vertical	3000	3000	3000 (versée en 02/26)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORD** pour attribuer les montants de subvention du tableau ci-dessous » ;

Associations	Montant retenu
US Vanne Sienna et Mer	1 500
Association des Patrimoines de Montmartin	3 000
Gymnastique Volontaire	400
APE collège les Courtils	850

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280514-DE

Hand Bréhal	
SNSM Hauteville-sur-Mer	1 500
Horizon Vertical	3000

- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.
- **PRECISE** que la subvention pour Horizon Vertical a déjà été versée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026


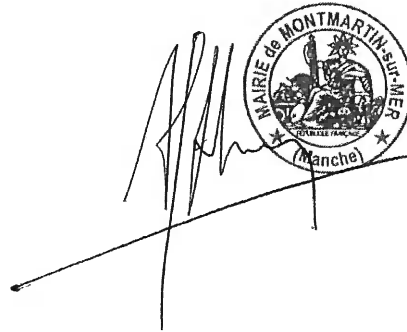
Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINÉ Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Régularisation affectation de résultat budget Commune - Décision modificative n°1

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget Commune correspondant à une modification des résultats 2025, lors de la séance de conseil municipal du 29 avril 2026, il a été omis d'intégrer les résultats de la clôture du budget Camping 2024.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

- Crédit au 1068 pour 298 787.89 €
- Crédit au 002 (section de fonctionnement) pour 361 505.68 €
- Débit au 001 (section d'investissement) pour 268 903.35 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 65- article 65888 : - 11 522.06 €

Chapitre 002 – article 002 = - 11 522.06 €

Section d'investissement :

Chapitre 10 – article 1068 = - 88 002.22 €

Chapitre 001 – article 001 = - 88 002.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Délibération créance admise en non-valeur – budget commune (14400)

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

1. CONTEXTE GENERAL

Certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents, n'ont pas été réglés par les débiteurs pour différents motifs. Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances.

Il convient de distinguer d'une part, les créances admises en non-valeur et d'autre part, les créances éteintes.

Les créances admises en non-valeur n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant de régler sa dette. Quant à la créance éteinte, elle s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur ces créances irrécouvrables.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux articles L1617-5 et L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le Comptable Public est compétent pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager des mesures d'exécution forcée si nécessaire.

3. ASPECTS FINANCIERS

La perte des recettes est enregistrée, pour le budget principal de la Commune de Montmartin-sur-Mer, pour un montant de 352.00€ pour les créances admises en non-valeur (nature 6541) et de 0.00€ pour les créances éteintes (nature 6542).

Le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une liste de créances admises en non-valeur de la part du comptable public.

Voir la liste des créances en pièce-jointe.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280516-DE

	Motifs	Montants
Créances admises en non-valeur	Combinaison infructueuse d'actes	352.00 €
	TOTAL	352.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état ci-joint établi par le Trésorier ;
- **AUTORISE** à placer les créances ci-après en « Créances admises en non-valeur » au compte 6541 pour un montant total de 352.00 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Délibération créance admise en non-valeur – budget assainissement (44400)

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

1. CONTEXTE GENERAL

Certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents, n'ont pas été réglés par les débiteurs pour différents motifs. Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces créances.

Il convient de distinguer d'une part, les créances admises en non-valeur et d'autre part, les créances éteintes.

Les créances admises en non-valeur n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant de régler sa dette. Quant à la créance éteinte, elle s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur ces créances irrécouvrables.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux articles L1617-5 et L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le Comptable Public est compétent pour relancer tous les débiteurs en retard de paiement et pour engager des mesures d'exécution forcée si nécessaire.

3. ASPECTS FINANCIERS

La perte des recettes est enregistrée, pour le budget assainissement de la Commune de Montmartin-sur-Mer, pour un montant de 129.43€ pour les créances admises en non-valeur (nature 6541) et de 0.00€ pour les créances éteintes (nature 6542).

Le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une liste de créances admises en non-valeur de la part du comptable public.

Voir la liste des créances en pièce-jointe.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-280517-DE

	Motifs	Montants
Créances	Poursuite sans effet	31.43 €
admises	Personnes décédées	97.02 €
en non-valeur	Sommes inférieures au seuil des poursuites	0.98 €
	TOTAL	129.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état ci-joint établi par le Trésorier ;
- **AUTORISE** à placer les créances ci-après en « Créances admises en non-valeur » au compte 6541 pour un montant total de 129.43 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 01/06/2026

Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026

Par dématérialisation le 01/06/2026

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINE Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



2026/28/05-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 28 mai 2026

Présents : 15
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15
Votes POUR : 15
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 22 mai 2026

OBJET : Pouvoirs du Maire - délégation du conseil municipal – compléments

L'an deux mil -vingt-six et le 28 mai à 19 h 00,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY, M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Aurélie FAUTRAT, Mme Maïtena GRANGE, M. Bruno LAINE, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POUILLAIN.

Monsieur Bruno LAINE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;
Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 ;
Vu la délibération n°2026/26/03-05 du 26 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et de recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel cette délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 200 € pour les communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal :

- **CONSENT** une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 200 €
- **DIT** que M. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil municipal du 26 mars 2026 sont inchangés.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 050-215003492-20260528-280518-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire le 01/06/2026
Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026
Par dématérialisation le 01/06/2026
Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 01/06/2026

Le Secrétaire de Séance,
LAINÉ Bruno



Le Maire,
LATOURNERIE Xavier



Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 28 mai 2026

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	Vote
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-01	28 mai 2026	Nomination d'un secrétaire de séance	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-02	28 mai 2026	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-03	28 mai 2026	Nomination membres – jury d'assise	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-04	28 mai 2026	Information Rapport social unique (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-05	28 mai 2026	Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-06	28 mai 2026	Actualisation du tableau des effectifs – création de postes	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-07	28 mai 2026	Participation aux frais de transport scolaire	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-08	28 mai 2026	Tarifs 2026-2027 restauration scolaire et cantine à 1€	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-09	28 mai 2026	Approbation et actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-10	28 mai 2026	Choix du prestataire pour la cantine de l'école et validation convention	29 mai 2026	15	11	11	0	3	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-11	28 mai 2026	Rénovation du réseau éclairage public - APS 349141	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-LDD_28_05_2026-DE

Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-12	28 mai 2026	Modification de la convention de partenariat conclue avec l'association « Chauffer Dans La Noirceur »	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-13	28 mai 2026	Autorisation de représentation et de défense des intérêts de la commune dans les dossiers d'urbanisme	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-14	28 mai 2026	Attribution de subventions 2026	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-15	28 mai 2026	Régularisation affectation de résultat budget Commune - Décision modificative n°1	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-16	28 mai 2026	Délibération créance admise en non-valeur – budget commune (14400)	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-17	28 mai 2026	Délibération créance admise en non-valeur – budget assainissement (44400)	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2026/28/05-18	28 mai 2026	Pouvoirs du Maire - délégation du conseil municipal – compléments	01 juin 2026	15	15	15	0	0	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture le 01/06/2026
Par dématérialisation le 01/06/2026
Et publication sur le site internet le 01/06/2026

Pour copie conforme
Le Maire,
Monsieur LATOURNERIE Xavier

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur LAINE Bruno



(Signature)

(Signature)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 050-215003492-20260528-LDD_28_05_2026-DE